

Espèce Exotique Envahissante

Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*)

RÈGLEMENTÉE • Lutte obligatoire • ESPÈCE RÈGLEMENTÉE • Lutte obligatoire • ESPÈCE RÈGLEMENTÉE



• Herbe de la pampa

• *Cortaderia selloana*

- Forme des touffes faisant jusqu'à 4m de haut et 2m de diamètre
- Nombreuses feuilles linéaires, glabres, fines et longues (0,8 à 1,5 m de long / 5-10 mm de large), retombantes, à bords coupants
- Inflorescence en panicules duveteuses denses et plumeuses, blanchâtres, longue de 0,3 à 1 m
- Épillets de 2-7 fleurs, glumelles des fleurs mâles presque glabres, celles des femelles munies de longs poils argentés

L'Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*) est originaire des steppes d'Amérique du Sud. Elle est introduite en Amérique centrale, en Europe, en Afrique, en Inde et en Australie sous des climats tempérés ou océaniques à hiver doux.

Cette plante **herbacée vivace** est cultivée pour ces grandes inflorescences en forme de plumeau, qui produisent chacune jusqu'à **100 000 graines**, **viables durant 1 an** et dispersées par le **vent** sur plus de **25 kilomètres** en octobre/novembre.

En France, cette espèce se développe sur de nombreux **milieux naturels** ou **anthropisés**, en zone côtière principalement depuis une dizaine d'années, amplifiant les risques d'incendie. La plante commence à coloniser l'intérieur des terres.

En quoi est-elle problématique ?

Sa présence constitue des désagréments à plusieurs titres :

- **Environnementaux** : ses nombreuses et grandes touffes concurrencent les plantes indigènes, ce qui engendre une perturbation des habitats naturels, une érosion de la biodiversité et une dégradation des paysages
- **Sanitaires** : en raison de son pollen allergisant et du risque de coupure sur ses feuilles
- **Sécuritaires** : sa présence peut déranger l'usage des infrastructures et favoriser le risque d'incendie.



L'Herbe de la pampa est une **Espèce Exotique Envahissante (EEE) réglementée en France**. Elle est interdite de toutes activités : introduction, détention, transport (hors transport vers les sites de destruction), colportage, utilisation, mise en vente, vente, achat, ect.

Comment lutter ?

Les moyens de lutte sont divers et montrent de bons résultats :



Taille des parties aériennes avant floraison (fin août) :
Maximum 3 semaines après l'apparition des plumeaux. La coupe doit être rase et peut s'effectuer avec une épareuse ou une débroussailluse. Les déchets de taille peuvent être broyés très finement et compostés, ou enfouis sous 1m de terre.



Pâturage ovin ou asin des jeunes pousses :
Cela permet de ralentir la croissance éventuelle des jeunes plants. Cette méthode est inefficace sur les individus âgés, trop riches en silice pour être consommés par les animaux.



Arrachage manuel ou mécanique :
Il s'agit de la méthode la plus efficace actuellement. Il existe des outils spécifiques sur le marché. Une revégétalisation du site après arrachage augmente les chances de succès.



Il existe une application de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) :
« Alerte Herbe de la Pampa » permet de signaler sa présence



 fredon.fr/grand-est
 contact@fredon-grandest.fr
 0326773670

   FREDON Grand Est
 fredon_grandest